

Domaine :	Élèves	En vigueur le :	27 mars 2007 (SP-07-18)
Politique :	<u>GOU 1.0 Engagement envers l'éducation catholique de langue française</u>	Révisée le :	19 mai 2020 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ANIMATION PASTORALE ET CULTURELLE

1. ÉNONCÉ

1.1. Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît qu'il doit par le biais de l'animation pastorale et de l'animation culturelle mettre en place des mécanismes qui favoriseront :

- 1.1.1. l'épanouissement de l'ensemble des élèves et du personnel dans le respect de leurs caractéristiques physiques, intellectuelles, linguistiques, ethniques, culturelles, raciales et religieuses, sans égard au statut socio-économique;
- 1.1.2. le développement chez l'élève et le personnel de leur identité personnelle, linguistique, culturelle et spirituelle et le sentiment d'appartenance à une communauté francophone, catholique, dynamique et pluraliste.

2. RESPONSABILITÉS

2.1. Directeur d'école :

- 2.1.1. faire preuve d'engagement envers la religion catholique et la langue française;
- 2.1.2. informer les parents dès septembre des quatre champs de responsabilité d'une école catholique (l'enseignement religieux, incluant la préparation des élèves de la 3^e et de la 8^e année aux sacrements du Pardon, de l'Eucharistie et de la Confirmation; l'animation pastorale; l'enseignement des diverses disciplines et le climat relationnel);
- 2.1.3. informer le nouveau parent de son rôle et ses responsabilités envers l'école catholique de langue française;
- 2.1.4. promouvoir la religion catholique, la langue française, e l'animation pastorale et culturelle dans l'école, dans les paroisses et dans la communauté;
- 2.1.5. créer un contexte favorable à la mise en œuvre et le suivi d'activités précises en animation pastorale et culturelle;
- 2.1.6. affecter les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des activités en animation pastorale et culturelle;
- 2.1.7. encourager la participation active de tous les membres du personnel de l'école aux activités culturelles et spirituelles de l'école, du conseil et de la communauté francophone;
- 2.1.8. inviter la communauté à intervenir dans l'animation pastorale et culturelle;
- 2.1.9. assurer la mise sur pied d'un comité d'animation pastorale et culturelle.

2.2. Personnel scolaire :

- 2.2.1. faire preuve d'engagement envers la religion catholique et la langue française :

- 2.2.2. en faisant la promotion de la religion catholique, de la langue et de la culture française par modelage;
- 2.2.3. utiliser des interventions qui favorisent le développement des compétences linguistiques et des valeurs spirituelles et culturelles de l'élève;
- 2.2.4. participer activement à des activités qui touchent aux quatre domaines de la pastorale scolaire (p. ex. évangélisation, relation à Dieu, construction de la communauté et transformation du monde);
- 2.2.5. préparer des activités qui valorisent et respectent les traditions et les valeurs de la communauté catholique française;
- 2.2.6. participer activement aux activités pastorales et culturelles de l'école, du conseil, de la paroisse et de la communauté francophone;
- 2.2.7. aider l'élève à acquérir une image de soi positive;
- 2.2.8. respecter le niveau de français de l'élève et en l'aidant à s'améliorer;
- 2.2.9. encourager l'utilisation de la langue française en tout temps;
- 2.2.10. utiliser des ressources humaines appropriées, des ressources matérielles intéressantes et différentes ressources médiatiques pour enrichir les interventions;
- 2.2.11. se renseigner auprès des responsables de l'animation pastorale et culturelle au sujet des ressources nécessaires pour inclure de nouvelles interventions au programme d'études;
- 2.2.12. encourager la participation active des parents (p. ex. préparation aux sacrements);
- 2.2.13. intégrer en tout temps une dimension spirituelle et culturelle à son enseignement.

2.3. Responsable en animation pastorale et en animation culturelle

- 2.3.1. faire preuve d'engagement envers la religion catholique et la langue française;
- 2.3.2. en connaissant les caractéristiques de la communauté catholique et franco-ontarienne et les besoins du milieu scolaire;
- 2.3.3. proposer des moyens et des stratégies afin d'assurer la viabilité et le succès des interventions de l'animation pastorale et culturelle par rapport aux résultats visés;
- 2.3.4. proposer, au cours de l'année scolaire, de traiter des événements fortuits ou marquants qui peuvent correspondre aux priorités de l'école;
- 2.3.5. préparer une banque de ressources matérielles et humaines et des sources de financement;
- 2.3.6. participer activement aux activités pastorales et culturelles de l'école, du conseil, de la paroisse et de la communauté francophone;
- 2.3.7. inciter et appuyer le personnel à entreprendre des projets d'ordre pastoral, liturgique, spirituel et/ou culturel et en leur fournissant les moyens et l'appui nécessaires pour les mener à bien;
- 2.3.8. aider le personnel enseignant à intégrer une dimension pastorale, spirituelle et culturelle aux activités liées au programme d'études;
- 2.3.9. favoriser la diffusion des produits religieux, spirituels et culturels au sein des écoles dans la communauté;
- 2.3.10. communiquer avec les organismes, les institutions et les personnalités susceptibles de parrainer des projets ou de participer aux interventions prévues;
- 2.3.11. assister, le cas échéant, les responsables de projets particuliers en animation pastorale et culturelle au sein de l'école.

3. COMITÉ DE L'ANIMATION PASTORALE ET CULTURELLE

3.1. Chaque école doit établir un comité ou deux comités distincts.

3.1.1. **Composition du comité** : Le comité est composé de la direction d'école ou son délégué, de membres du personnel et d'élèves.

3.1.2. **Mandat du comité** : Tracer le profil pastoral et culturel de l'école et de la communauté en identifiant :

- 3.1.2.1.1. les traditions, les habitudes, les goûts, les besoins, les intérêts et les loisirs des élèves;
- 3.1.2.1.2. le degré de francisation de la population scolaire;
- 3.1.2.1.3. les ressources humaines, matérielles et financières disponibles;
- 3.1.2.1.4. la présence et l'appui des organismes et des associations religieuses et francophones dans la communauté.

3.2. Déterminer les priorités en animation pastorale et culturelle pour l'année scolaire.

3.3. Élaborer l'ébauche du plan d'action et du calendrier d'activités pastorales et culturelles.

4. PLANIFICATION

4.1. La planification consiste d'une part à déterminer des priorités d'après les intérêts et les besoins des élèves, et d'autre part, à choisir, prévoir et préparer les interventions qui permettront d'atteindre les attentes de l'animation pastorale et culturelle au courant de l'année.

4.2. Les interventions doivent respecter la mission et vision du Conseil et les objectifs du profil de sortie de l'élève et viser l'intégration de l'animation pastorale et culturelle au programme afin d'améliorer le rendement des élèves. L'élève doit :

- 4.2.1. s'engager dans sa foi;
- 4.2.2. vivre quotidiennement selon les valeurs évangéliques;
- 4.2.3. maintenir les traditions de sa foi catholique;
- 4.2.4. maîtriser la langue française et en être fier;
- 4.2.5. communiquer efficacement en français, à l'oral et à l'écrit, et s'exprimer avec aisance;
- 4.2.6. prendre volontiers part aux activités politiques, sociales et culturelles francophones de sa communauté;
- 4.2.7. valoriser le français dans sa famille, avec ses amis, à l'école, dans la communauté et dans son milieu de travail.

4.3. Le comité d'animation pastorale et culturelle et le personnel de l'école doivent planifier l'ensemble des activités pastorales et culturelles au sein de l'école, du conseil et de la communauté francophone en élaborant le calendrier d'activités pour l'année scolaire.

4.4. La direction d'école doit inclure dans son plan de réussite les résultats visés, les actions à prendre et les coûts prévus.

5. INTÉGRATION DE L'ANIMATION PASTORALE ET CULTURELLE

5.1. Le service d'animation pastorale et culturelle ajoute à l'école catholique de langue française une dimension religieuse et culturelle. L'animation pastorale et culturelle doit être une partie intégrante du programme :

- 5.1.1. l'enseignant, à partir du plan de réussite de l'école, doit intégrer l'animation pastorale et culturelle à ces interventions pédagogiques en salle de classe;
- 5.1.2. l'intégration doit être incluse dans sa planification à long terme et à court terme;
- 5.1.3. et identifier dans au moins trois (3) activités reliées au programme pendant l'année scolaire. Ces activités, préparées par l'enseignant doivent viser l'intégration de l'animation pastorale et culturelle et l'amélioration du rendement de l'élève. La

direction d'école est responsable d'assurer l'intégration de l'animation pastorale et culturelle dans le programme offert en salle de classe.